



SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

ELEVENTH YEAR

718 *th* MEETING : 28 MARCH 1956

ème SÉANCE : 28 MARS 1956

ONZIÈME ANNÉE

CONSEIL DE SÉCURITÉ DOCUMENTS OFFICIELS

NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

	<i>Page</i>
Provisional agenda (S/Agenda/718)	1
Adoption of the agenda	1
The Palestine question: status of compliance given to the general armistice agreements and the resolutions of the Security Council adopted during the past year (S/3561)	1

TABLE DES MATIÈRES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/718)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Question de Palestine : suite donnée aux conventions d'armistice général et aux résolutions adoptées par le Conseil de sécurité pendant l'année écoulée (S/3461)	1

Relevant documents not reproduced in full in the records of the meetings of the Security Council are published in quarterly supplements to the *Official Records*.

Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

*

* *

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits *in extenso* dans les comptes rendus des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments trimestriels aux *Documents officiels*.

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

SEVEN HUNDRED AND EIGHTEENTH MEETING

Held in New York, on Wednesday, 28 March 1956, at 3.30 p.m.

SEPT CENT DIX-HUITIÈME SÉANCE

Tenu à New-York, le mercredi 28 mars 1956, à 15 h. 30.

President : Sir Pierson DIXON (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland).

Present : The representatives of the following countries: Australia, Belgium, China, Cuba, France, Iran, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America, Yugoslavia.

Provisional agenda (S/Agenda/718)

1. Adoption of the agenda.
2. The Palestine question: status of compliance given to the general armistice agreements and the resolutions of the Security Council adopted during the past year (S/3561).

Adoption of the Agenda

The agenda was adopted.

The Palestine question : status of compliance given to the general armistice agreements and the resolutions of the Security Council adopted during the past year (S/3561)

At the invitation of the President, Mr. Loutfi, representative of Egypt, Mr. Liveran, representative of Israel, Mr. Rifa'i, representative of Jordan, Mr. Rizk, representative of Lebanon, and Mr. Shukairy representative of Syria, took places at the Council table.

1. Mr. LODGE (United States of America): Let me first thank the representatives of Cuba, Belgium and China for yielding to me for these few moments so that I might make this statement. I appreciate their courtesy.

2. When we adjourned the 717th meeting it was the Council's understanding that, after today's meeting, we would meet again on Tuesday, 3 April. I trust that on 3 April we shall come to a vote, after having heard further statements by the members of the Council and such statements as the parties care to make. That is my understanding of the sense of the last meeting.

3. In view of certain remarks which have been made to me since then, it may be helpful if I now offer a few words of explanation. Frankly, the United States draft resolution [S/3562] seemed to us to be so simple and clear that there could be no misunderstanding as to our

Président : Sir Pierson DIXON (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

Présents : Les représentants des pays suivants : Australie, Belgique, Chine, Cuba, France, Iran, Pérou, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Yougoslavie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/718)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question de Palestine : suite donnée aux conventions d'armistice général et aux résolutions adoptées par le Conseil de sécurité pendant l'année écoulée (S/3561).

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Question de Palestine : suite donnée aux conventions d'armistice général et aux résolutions adoptées par le Conseil de sécurité pendant l'année écoulée (S/3561)

Sur l'invitation du Président, M. Loutfi, représentant de l'Égypte, M. Liveran, représentant d'Israël, M. Rifa'i, représentant de la Jordanie, M. Rizk, représentant du Liban, et M. Shukairy, représentant de la Syrie, prennent place à la table du Conseil.

1. M. LODGE (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*] : Je tiens d'abord à remercier les représentants de Cuba, de la Belgique et de la Chine qui m'ont permis de prendre la parole avant eux pour quelques instants, afin que je puisse faire cette déclaration. Je leur suis reconnaissant de la courtoisie dont ils ont fait preuve.

2. Lorsque nous avons levé la 717^e séance lundi dernier, il était entendu qu'après la séance d'aujourd'hui nous nous réunirions à nouveau le mardi 3 avril. J'espère que le 3 avril nous passerons au vote après avoir entendu de nouvelles déclarations des membres du Conseil et les interventions que les parties pourraient juger utile de faire. C'est ainsi que j'ai compris pour ma part ce qui a été dit à la dernière séance.

3. En raison de certaines remarques qui m'ont été faites depuis lors, peut-être conviendrait-il que je donne maintenant une courte explication. A vrai dire, le projet de résolution des Etats-Unis [S/3562] nous semblait si simple et si clair que nous ne pensions pas qu'il fût pos-

intention. Indeed, it has come as something of a surprise that anyone could find in it any hidden meaning. That would be a baseless suspicion indeed. Our draft resolution speaks for itself. Its meaning is right on the surface. The course which we advocate is a normal procedure. It is what we would expect to have done in our case if we were in a similar position. I do not believe that I can put it any more plainly than that.

4. I would also point out that each member of the Council has supported the resolutions on which the United States draft resolution is based. In other words, they have been unanimously endorsed. That is a significant fact. And it should also be noted that the parties to the Palestine question have themselves, in recent months, expressed growing concern at what they fear to be developments on the part of the other side inimical to themselves. Feeling, as we did, that this concern was shared by all, we believed that there would be and that there should be prompt approval of the initiative we have taken to bring about discussions between the Secretary-General and the parties to find agreed measures for reducing tension and carrying out the armistice agreements.

5. There are no hidden meanings in this, I repeat, and if you search from now until doomsday with a magnifying glass you will find that the only purpose is to prevent war. And that, I need hardly say in this room, is the first purpose of the United Nations. As I said at our last meeting, we do not propose to review the issues in the Palestine question and we do not feel that others would wish to do so in view of the urgent need for action. This, too, is reflected in the very limited nature of our text.

6. We wanted two things: to act promptly in the face of a gravely worsening situation, and in acting promptly, to indicate, with the Security Council's endorsement, certain steps which the Secretary-General and the parties might take to carry out the provisions of the armistice agreements. These are not new purposes. The unanimous resolutions of the Security Council, to which our draft resolution refers, likewise had as their purpose the effective functioning of the armistice. And that is our sole purpose. Surely no one would deny that, unless the armistice agreements can be effectively carried out, a grave threat to the peace may result.

7. We had hoped that at the end of today's meeting the Security Council would have approved the mission by the Secretary-General which we propose, and that he could leave immediately. But we did not wish to give grounds for anyone to say that he had been rushed, even though the proposal is so simple that the period of more than eight days which has elapsed since it came before the Council members and the parties seem more than enough. We hope that the Security Council will act speedily and that our draft resolution will be approved by the Council and the parties. It is in all truth a good-faith effort toward peace.

sible de se méprendre sur nos intentions. Nous avons été vraiment surpris de constater que l'on pouvait y chercher un sens caché. Ce soupçon n'est vraiment pas fondé. Notre projet de résolution s'explique de lui-même. Son sens est parfaitement clair. Les mesures que nous proposons constituent une procédure normale. Ce sont celles que nous pourrions attendre nous-mêmes si nous nous trouvions à la place des intéressés. Je ne crois pas pouvoir m'exprimer plus clairement.

4. Il convient d'observer que tous les membres du Conseil ont voté pour les résolutions sur lesquelles se fonde le projet de résolution des États-Unis. En d'autres termes, il s'agit de résolutions adoptées à l'unanimité. C'est là un fait significatif. Il ne faut pas oublier non plus que les parties intéressées à la question de Palestine ont elles-mêmes exprimé récemment leur inquiétude croissante devant ce qu'elles considèrent comme des mesures inamicales prises par l'autre camp. Estimant que cette inquiétude était générale, nous pensions voir approuver sans délai l'initiative que nous avons prise en vue de demander au Secrétaire général de s'entendre avec les parties pour adopter les mesures susceptibles de réduire la tension actuelle et d'assurer le respect des conventions d'armistice.

5. Je le répète, tout cela est parfaitement clair et, quand bien même on scruterait nos intentions jusqu'à la fin du monde, on verrait que notre seul but est d'éviter la guerre. Or, est-il besoin de le dire ici, c'est là le but essentiel de l'Organisation des Nations Unies. Comme je l'ai dit à notre dernière séance nous ne nous proposons pas d'examiner à nouveau la question de Palestine et nous ne pensons pas que d'autres membres du Conseil soient disposés à le faire, car des mesures urgentes s'imposent. Tout cela ressort également du caractère très limité des mesures préconisées dans notre projet de résolution.

6. Nous nous proposons un double but : agir rapidement en raison d'une situation qui prend une tournure très grave, et, ce faisant, indiquer avec l'approbation du Conseil de sécurité certaines mesures que le Secrétaire général et les parties pourraient prendre pour mettre en œuvre les dispositions des conventions d'armistice. Ces objectifs ne sont pas nouveaux. Les résolutions unanimes du Conseil de sécurité, dont il est question dans notre projet de résolution, avaient également pour objet la mise en œuvre effective des dispositions d'armistice. C'est là notre but. Il est indéniable que, si les conventions d'armistice ne peuvent être effectivement mises en œuvre, la paix risque d'être gravement menacée.

7. Nous avons espéré qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui le Conseil de sécurité aurait approuvé la mission que nous avons proposé de confier au Secrétaire général, et que celui-ci pourrait partir immédiatement. Mais nous ne voulions donner à personne des raisons de dire que nous entendions obtenir une décision précipitée, bien que, vu la simplicité de notre texte, la période de plus de huit jours qui s'est écoulée depuis que le Conseil et les parties sont saisis semble largement suffisante. Nous espérons que le Conseil de sécurité agira rapidement et que notre projet de résolution sera approuvé par le Conseil et les parties. En vérité, il s'agit d'un effort fait en toute bonne foi en faveur de la paix.

8. Mr. NUÑEZ PORTUONDO (Cuba) [*translated from Spanish*]: As we stated at the last meeting of the Council, our statement this afternoon and our position may be regarded as provisional, for when we have heard the representatives of the Member States directly concerned which have been invited to state their views, we may modify our position or reaffirm what I am about to say.

9. The Cuban delegation will vote in favour of the draft resolution proposed by the United States delegation [S/3562] because it regards it as a laudable attempt to prevent the outbreak of declared warfare in this area, with all its grave implications: for there is no denying the fact that, despite the agreed armistice, a state of undeclared warfare has existed for some time, is doing considerable damage to the parties involved and is causing alarm in every country in the world.

10. We have every confidence in the Secretary-General's good judgement and capacity to discharge successfully the mission entrusted to him; nevertheless we are, of course, aware of the serious obstacles militating against his solution of this grave problem single-handed. In other words, we feel that all Member States, and particularly the permanent members of the Security Council, must co-operate actively to prevent the outbreak of war.

11. It seems clear to us that the armistice cannot provide a permanent solution to the problem; but we have no doubt that strict observance of the armistice agreements and of the previous resolutions of the Security Council is an essential prerequisite of any attempt to find a way to bring about a state of peace and lasting tranquillity.

12. It is possible—and I throw this idea into the discussion without any polemical intention, simply as a suggestion to the Secretary-General for his consideration and study—that it may be necessary for the United Nations itself to guarantee the territorial integrity of the States involved in the dispute. Ways and means will also have to be found of solving the refugee problem, and we consider in this connexion that it would be helpful to obtain reliable data on the numbers of genuine refugees, those who wish to return to Israel and those who hope to settle elsewhere; we feel that this would provide a useful foundation for any type of negotiations.

13. The ways of the world today defy every rule of logic. It does not seem logical to try to create a climate of peace by breeding hatred among peoples, or for certain nations to be prepared to fight for no better reason than that a certain Power stands to gain by the destruction of all other Powers. But we must face the facts as we find them, however illogical they seem, and any evasion of reality in an attempt to solve the problem is a grave mistake. We must not forget that the only possible use of force which can be sanctioned by our Charter, by the rules of international law and by mora-

8. M. NUÑEZ PORTUONDO (Cuba) [*traduit de l'espagnol*]: Comme nous l'avons dit à la dernière séance du Conseil, notre intervention sera brève et nous la considérerons comme provisoire; il est possible en effet que, après avoir entendu les représentants des Etats Membres qui ont été invités à présenter leurs vues parce que la question les intéresse directement, nous désirions modifier notre attitude ou, au contraire, confirmer le point de vue que nous allons exposer cet après-midi.

9. La délégation de Cuba votera en faveur du projet de résolution présenté par les Etats-Unis d'Amérique [S/3562], car elle le considère comme un effort louable en vue d'éviter qu'une guerre déclarée ne se déclenche dans cette partie du monde, avec toutes ses conséquences regrettables; nul ne peut nier, en effet, que malgré l'armistice, il existe depuis un certain temps un état de guerre non déclarée qui porte un préjudice considérable aux parties intéressées et fait régner la crainte parmi tous les peuples du monde.

10. Nous sommes entièrement persuadés que le Secrétaire général a suffisamment de jugement et de compétence pour mener à bonne fin la mission qu'on envisage de lui confier, mais nous ne pouvons naturellement ignorer qu'il lui faudra surmonter de sérieux obstacles pour résoudre, à lui seul, ce problème d'une gravité exceptionnelle. Cela signifie qu'à notre avis l'ensemble des Etats Membres, et surtout les membres permanents du Conseil de sécurité, doivent apporter tout leur concours pour empêcher que la guerre ne se déclenche.

11. L'armistice, cela nous paraît évident, ne peut constituer une solution permanente du problème. Mais nous sommes persuadés que le respect total des conventions d'armistice et des résolutions antérieures du Conseil de sécurité est la condition première de tout effort que l'on entreprendrait dans l'immédiat pour essayer de trouver une formule d'où résulte un état de paix et de tranquillité durable.

12. Il est possible — et nous émettons cette idée sans intention de polémique et à titre de simple indication pour le Secrétaire général — que nous devions faire en sorte que l'Organisation des Nations Unies garantisse elle-même l'intégrité territoriale des Etats en désaccord. Il faudra également chercher le moyen de résoudre le problème des réfugiés et, pour cela, il conviendrait, à notre avis, de disposer des données statistiques exactes sur le nombre des véritables réfugiés, de ceux qui désirent rentrer en Israël et de ceux qui aspirent à se réinstaller dans un autre pays. Nous considérons que ces renseignements seraient utiles pour les négociations, de quelque nature qu'elles soient.

13. Le monde vit actuellement dans des conditions qui sont contraires à toutes les règles de la logique. Il n'est pas logique de chercher à créer un climat de paix en entretenant la haine entre les peuples. Il n'est pas logique non plus que certains peuples acceptent de se battre pour la seule raison qu'une puissance a intérêt à ce que toutes se détruisent sauf elle. Toutefois, il faut admettre les faits tels qu'ils se présentent, si illogiques qu'ils puissent paraître, et ce serait une grave erreur que de s'efforcer de résoudre le problème en méconnaissant les réalités. Nous ne devons pas oublier que le seul cas dans lequel

lity is the use of force to preserve peace. This is a truth we cannot disregard, and we must shape our actions accordingly.

14. The Cuban delegation takes no biased stand in favour of the State of Israel or in favour of the Arab States; it maintains cordial relations with them all. My country is interested in preserving peace. Experience teaches us that the first effects of war are felt most by those who struggle on the field of battle, but that later the consequences weigh most heavily on us small States, who cannot gain anything and whose economic development suffers a severe setback.

15. I repeat, we offer these ideas to the Security Council and the Secretary-General in a frank and open-hearted spirit. Our fervent wish is that something practical will be done to solve once and for all the grave problem which has led to this urgent meeting of the Security Council.

16. M. VAN LANGENHOVE (Belgium) [*translated from French*]: At our last meeting, the Belgian delegation reserved its right to speak in the debate, after having heard the parties. The parties themselves expressed the desire to take part in the consideration of the question. That being so, we preferred, out of consideration for the parties, to refrain from taking a final stand before hearing them. Having made that reservation, however, I added that the United States draft resolution [S/3562] was generally acceptable to us. The reason why I draw attention to this agreement in principle at this stage is that we do not see how the draft resolution could give rise to any serious objections either on the part of the parties concerned or on the part of the members of the Council.

17. The draft indeed displays great circumspection. As has been pointed out, it does not ask the Council to pass judgement or take decisions on the substance of the question. It calls upon the Secretary-General and asks him to survey the situation, drawing his attention particularly to the enforcement of and compliance with the general armistice agreements and the Council's latest resolutions. The draft also asks him to arrange with the parties for the adoption of any measures which he considers would reduce existing tensions along the demarcation lines. Assuredly, no one could deny that such a survey has become necessary. Nor could anyone question the fact that no one is better qualified than the Secretary-General to undertake the survey in the present circumstances. Like the members of the Council, the parties have complete confidence in his judgement, impartiality and prudence.

18. It is nine years since the Palestine question was brought before the United Nations in critical circumstances. Though peace has been restored and maintained, our hopes of seeing a lasting solution have not yet been realized. Recently, on the contrary, the situation has deteriorated. Incidents are becoming more frequent and tension is rising. We should not delude ourselves. If this trend were to continue, it would create a serious danger, not only for the area directly threatened, but

la Charte, les règles du droit international et la morale autorisent l'emploi de la force est pour imposer la paix. Nous ne pouvons méconnaître ce fait et nous sommes obligés d'agir en conséquence.

14. La délégation de Cuba n'a de partialité ni pour l'Etat d'Israël, ni pour les Etats arabes. Cuba entretient avec tous ces pays des relations d'amitié. Sa préoccupation est le maintien de la paix. L'expérience montre que si les guerres affectent en premier lieu les pays qui s'affrontent sur les champs de bataille, elles affectent aussi, par leurs conséquences, les petits pays comme le mien, qui n'ont rien à y gagner et dont le développement économique s'en trouve considérablement retardé.

15. Notre intention est seulement, je le répète, de soumettre ces idées au Conseil de sécurité et au Secrétaire général. Notre vif désir est que le Conseil trouve le moyen de résoudre le grave problème qui a motivé cette réunion d'urgence du Conseil de sécurité.

16. M. VAN LANGENHOVE (Belgique) : Au cours de notre précédente séance, la délégation belge s'est réservé d'intervenir dans le débat, après avoir entendu les parties. Celles-ci ont en effet exprimé le désir de participer à l'examen de la question. Dans ces conditions, nous avons préféré, par égard pour elles, de ne pas prendre définitivement position avant de les avoir entendues. Ayant fait cette réserve, j'ai cependant ajouté que le projet de résolution de la délégation des Etats-Unis [S/3562] avait, d'une manière générale, notre approbation. Si j'ai, dès maintenant, marqué cet accord de principe, c'est que nous ne voyons pas comment le projet de résolution pourrait soulever, de la part des parties intéressées, pas plus que de la part des membres du Conseil, des objections fondamentales.

17. Ce projet témoigne, en effet, d'une grande circumspection. Ainsi qu'on l'a fait remarquer, il n'invite pas le Conseil à porter un jugement ou à prendre des décisions sur le fond. Il fait appel au Secrétaire général et lui demande de procéder à l'étude de la situation, en dirigeant particulièrement son attention sur la mise en œuvre et l'observation des conventions d'armistice général et des dernières résolutions du Conseil. Le projet lui demande aussi de s'entendre avec les parties en vue de l'adoption de mesures qui lui apparaîtraient de nature à réduire la tension actuelle sur les lignes de démarcation. Personne assurément ne pourrait contester que semblable examen soit devenu nécessaire. Personne ne pourrait davantage contester qu'aucun homme soit plus qualifié que le Secrétaire général pour l'entreprendre dans les circonstances actuelles. Les parties ont, comme les membres du Conseil, pleine confiance dans son jugement, dans son impartialité et dans sa prudence.

18. Il y a neuf ans que la question de Palestine a été portée devant l'Organisation des Nations Unies dans des circonstances critiques. Si la paix a pu être rétablie et maintenue, nos espoirs de voir intervenir une solution durable ne se sont pas encore réalisés. Dans ces derniers temps, au contraire, la situation a empiré : les incidents se multiplient et la tension monte. On ne peut se faire d'illusions : semblable évolution, si elle devait se poursuivre, créerait un sérieux risque, non seulement pour

for the general security of the world. This is a matter of serious concern. We have no doubt, therefore, that world public opinion will follow with keen interest our discussions on the proposals placed before us. The Belgian delegation is convinced that all the parties concerned, and all the members of the Council, will express their views in full awareness of their responsibilities.

19. Mr. KIANG (China): Mr. Tsiang was expected to arrive here from Taipei this noon, but his plane was delayed. I am sorry to say that he is unable to be present at today's meeting of the Council.

20. Since the Council has invited the representatives of the Governments concerned to participate in our proceedings, it is only natural that we should like to hear them at the earliest possible moment. While reserving the right of my delegation to speak in the debate at a later date, I only wish to say to the Council at this juncture, that, in general terms, the draft resolution submitted by the representative of the United States has the support of my Government. In our opinion, this draft resolution may be properly described as a step in the right direction.

21. The PRESIDENT: The name of no other member of the Council is inscribed on my list of speakers, and I therefore assume that none of them wishes to address the Council at this stage. On the other hand, the representatives of Egypt, Syria and Israel have asked to speak and I shall therefore call upon them in that order. Before I do so, however, I should like to make a few remarks in my capacity as President of the Security Council.

22. The Council is not dealing on this occasion, as it has had to do in the past, with a dispute between any of the Governments concerned. The item on our agenda deals with the status of compliance given to the general armistice agreements and the resolutions of the Security Council adopted during the past year. There is no complaint by anyone against anyone else. The draft resolution sponsored by the United States delegation [S/3562] likewise makes no complaint against anyone. In introducing this draft resolution, the United States representative did not make any complaint or criticism of any Government, nor did he deal with any matters of past or present controversy in the area. In the discussion that followed the introduction of the draft resolution, those members of the Council who spoke, including myself as representative of the United Kingdom, likewise scrupulously avoided touching upon any controversial questions. They concentrated on something quite different: the concern—a concern felt, I think, all over the world—that the best efforts of the Council, acting unanimously on three different occasions in the last twelve months, have not so far been successful in reducing tensions along the armistice demarcation lines. This is a very serious matter, with which the Council has the right and the duty to concern itself, and I assume with confidence that the representatives of Egypt, Syria and Israel as well as those other representatives who may follow them will address themselves to it, and will eschew, as sedulously as members of the Council have done, all argument of controversy which might

la région directement menacée, mais pour la sécurité générale. Il y a là de quoi susciter de graves préoccupations. Aussi n'est-il pas douteux que l'opinion dans le monde suivra avec une vive attention le sort qui sera fait aux propositions qui nous sont soumises. La délégation belge est persuadée que toutes les parties intéressées, comme tous les membres du Conseil, se prononceront en pleine conscience de leurs responsabilités.

19. M. KIANG (Chine) [*traduit de l'anglais*]: M. Tsiang devait arriver de Taï-peï aujourd'hui à midi, mais son avion a été retardé, et je regrette qu'il ne puisse assister à la présente séance.

20. Le Conseil ayant invité les représentants des gouvernements intéressés à participer à nos débats, il n'est que naturel que nous souhaitions les entendre aussitôt que possible. Je réserve le droit de ma délégation d'intervenir ultérieurement dans la discussion et je me bornerai à indiquer pour le moment que, d'une façon générale, mon gouvernement appuie le projet de résolution déposé par le représentant des Etats-Unis. A notre avis, ce projet de résolution constitue un pas dans la bonne voie.

21. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Aucun autre membre du Conseil n'est inscrit sur la liste des orateurs et j'en conclus que nul ne se propose de prendre la parole à ce stade de nos débats. Par contre, les représentants de l'Egypte, de la Syrie et d'Israël ont demandé la parole et je la leur donnerai dans cet ordre. Cependant, je voudrais tout d'abord faire quelques observations en ma qualité de Président du Conseil de sécurité.

22. En l'occurrence, le Conseil n'a pas à examiner, comme cela a été le cas naguère, un différend entre deux ou plusieurs des gouvernements intéressés. La question inscrite à notre ordre du jour concerne la suite donnée aux conventions d'armistice général et aux résolutions adoptées par le Conseil de sécurité pendant l'année écoulée. Aucun gouvernement n'a déposé de plainte contre un autre gouvernement. De même, dans le projet de résolution qu'elle a présenté [S/3562], la délégation des Etats-Unis ne formule des plaintes contre personne. Lorsqu'il a déposé ce projet de résolution, le représentant des Etats-Unis n'a émis aucune plainte ni aucune critique à l'égard d'aucun gouvernement et il n'a pas parlé des questions qui ont soulevé ou qui soulèvent des controverses dans cette région. Lors du débat qui a suivi le dépôt du projet de résolution, ceux des membres du Conseil qui ont pris la parole, y compris moi-même qui ai parlé en ma qualité de représentant du Royaume-Uni, se sont eux aussi scrupuleusement abstenus de traiter d'aucune question controversée. Leur souci a été tout différent: ils ont dit l'inquiétude — inquiétude partagée, je crois, par le monde entier — que l'on éprouve en constatant que les efforts les plus sincères que le Conseil a déployés, à l'unanimité, en trois occasions au cours des 12 derniers mois n'ont pas jusqu'à présent réussi à réduire les tensions le long des lignes de démarcation. C'est là un très grave problème, dont le Conseil a le droit et le devoir de se préoccuper et je suis certain que les représentants de l'Egypte, de la Syrie et d'Israël, de même que les autres représentants qui pren-

complicate the Council's task and which might even tend to increase the tensions which it is the aim and the duty of the Council to reduce.

23. Mr. LOUTFI (Egypt) [*translated from French*]: I thank the President for allowing me to speak. I have no intention of stating my delegation's position today. I merely propose to ask a number of questions in order to remove all doubts regarding the draft resolution presented by the representative of the United States [S/3562]. I shall comply with the desire you have expressed and shall refrain even from asking questions which might raise controversial issues.

24. My delegation has very carefully examined the text of the draft resolution and the statements made at the Council's last meeting, particularly by the representative of the United States, who presented the draft. I also listened very carefully to the very interesting statement just made by the United States representative, who assured us of the good intentions by which his Government was actuated in presenting this draft resolution.

25. My delegation, however, feels it necessary to ask for information on certain points. For example, operative paragraph 3 of the draft resolution seems to call for some explanation. It reads as follows:

“3. Requests the Secretary-General to arrange with the parties for the adoption of any measures which, after discussion with the parties and with the Chief of Staff, he considers would reduce existing tensions along the armistice demarcation lines, including the following points...”

26. It may be asked whether the measures the Secretary-General recommends after discussion with the parties and with the Chief of Staff will be, as my delegation interprets the text of the draft resolution, measures taken within the framework of the General Armistice Agreement concluded between Egypt and Israel on 24 February 1949.¹ I hope my delegation's interpretation of this point accords with that of the sponsor of the draft resolution.

27. I also have a general observation to make. It also concerns paragraph 3, and particularly, sub-paragraphs (a), (b), and (c). It is apparently for the Secretary-General to assess the advisability of implementing the provisions of these sub-paragraphs, as there can be no doubt that they are not applicable to all the armistice agreements. For the rest, as regards paragraph 3 (b) relating to demilitarized zones and defensive areas, my delegation considers that the reference is to the demilitarized zones and the defensive areas as defined in the armistice agreements.

28. Operative paragraph 5 also requires clarification, for the question arises as to what further action the

dront la parole après eux, s'attacheront à ce problème et s'abstiendront, aussi scrupuleusement que les membres du Conseil l'ont fait, de soulever tout différend ou toute controverse qui pourraient compliquer les travaux du Conseil et même accroître les tensions que le Conseil se propose de réduire, comme il en a le devoir.

23. M. LOUTFI (Egypte) : Je remercie le Président d'avoir bien voulu me donner la parole. Je n'ai pas l'intention, aujourd'hui, de définir la position de ma délégation. Je me propose simplement de poser quelques questions pour que ne subsiste aucun doute quant au projet de résolution qui a été déposé par le représentant des Etats-Unis d'Amérique [S/3562]. Je me conformerai au vœu qu'a exprimé le Président et j'éviterai même de poser des questions qui pourraient soulever des problèmes brûlants.

24. Ma délégation a examiné avec beaucoup de soin le texte du projet de résolution et les déclarations qui ont été faites au cours de la dernière séance du Conseil, tout particulièrement celle du représentant des Etats-Unis d'Amérique, qui a déposé ce projet. J'ai écouté aussi avec beaucoup d'attention l'intéressante intervention que vient de faire le représentant des Etats-Unis, qui nous a assurés des bonnes intentions dont son gouvernement était animé en déposant ce projet de résolution.

25. Toutefois, ma délégation estime utile de demander quelques précisions. Il lui semble que le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution appelle une explication. Sa teneur est la suivante :

« Demande au Secrétaire général de s'entendre avec les parties pour adopter, après en avoir discuté avec les parties et avec le Chef d'état-major, les mesures qu'il considérera comme devant réduire la tension actuelle sur les lignes de démarcation de l'armistice, et notamment les mesures suivantes... »

26. On peut se demander si les mesures que préconisera le Secrétaire général, après en avoir discuté avec les parties et avec le Chef d'état-major, sont des mesures qui, comme il appert à ma délégation d'après le texte du projet de résolution, seront prises dans le cadre de la Convention d'armistice général conclue entre l'Egypte et Israël le 24 février 1949.¹ J'espère que cette interprétation de ma délégation sur ce point est conforme à celle de l'auteur du projet de résolution.

27. J'ai, en outre, une observation d'ordre général à formuler. Elle concerne également le paragraphe 3, et spécialement les alinéas a, b et c, dudit paragraphe. Il semble qu'il appartienne au Secrétaire général d'apprécier l'opportunité de mettre en œuvre les dispositions de ces alinéas, car il n'y a pas de doute que ceux-ci ne peuvent s'appliquer à toutes les conventions d'armistice. Par ailleurs, en ce qui concerne l'alinéa b du paragraphe 3, où l'on se réfère aux zones démilitarisées et aux régions défensives, ma délégation estime qu'il s'agit des zones démilitarisées et des régions défensives telles qu'elles sont définies dans les accords d'armistice.

28. Le paragraphe 5 du dispositif nécessite également une précision, car on est amené à se demander quelles

¹ Official Records of the Security Council, Fourth Year, Special Supplement No 3.

¹ Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, quatrième année, Supplément spécial No 3.

Security Council would have to take after examination of the Secretary-General's report. I should be very glad to have an explanation on this point.

29. Lastly, it appears from the text of the draft resolution and from the statements which have been made here, in particular by the United States representative both at the last meeting of the Council and today, that the aim of the sponsor of the draft resolution is to find means of eliminating the tension prevailing on the armistice lines with a view to restoring calm—and this within the framework of the armistice agreements—and to entrust this delicate task to Mr. Hammarskjöld, who enjoys general confidence. I am certain that the interpretation I have given to this point in the draft resolution coincides exactly with that just given by the sponsor of the draft resolution.

30. Before concluding, my delegation wishes to emphasize that it is always ready to co-operate with General Burns and with Mr. Hammarskjöld, as it has consistently done in the past, to eliminate the tension on the demarcation lines. My delegation has examined, and will continue to examine, any proposal for the elimination of tension on the demarcation lines and for the restoration of calm within the framework of the Armistice Agreement of 24 February 1949, which we have signed and which we are therefore always ready to implement.

31. These are the comments I wanted to make today. I reserve the right, if the need arises, to reply to any statements that may be made.

32. Mr. SHUKAIRY (Syria): At this stage of the debate I propose to confine myself to a preliminary statement touching upon certain aspects of the problem.

33. To begin with, I must emphasize, with all the insistence at my command, that our participation in the debate is intended solely to reveal the truth. We have not come here with any scheme of obstruction in our minds, nor did we come to arrest a United Nations mission to be entrusted to our Secretary-General whom we regard with esteem, admiration and respect. We have requested participation in the debate precisely because participation is our privileged right and sacred duty.

34. The item under consideration is mainly our problem, and it is inconceivable that the Palestine question can be fruitfully discussed without our participation. Even in the absence of any request on our part, this august body could not hesitate to summon the party principally involved. Thus, no one need inquire into the motives behind our participation. Nor should anyone question our object in taking part in these proceedings. We are here because the matter under discussion is our problem and no worthy State would betray its own cause or allow it to be discussed in its absence. Thus, I must categorically state that we are not here for obstruction but for construction on solid ground and with solid material. We cannot be charged with obstruction as certain quarters have wished to convey

nouvelles mesures le Conseil de sécurité serait appelé à adopter après la discussion du rapport du Secrétaire général. Je serai très heureux d'avoir une explication à cet égard.

29. Enfin, il ressort du texte du projet de résolution et des déclarations qui ont été faites ici, notamment par le représentant des Etats-Unis, à la dernière séance du Conseil et aujourd'hui même, que l'objectif que s'est fixé l'auteur du projet de résolution est de rechercher les moyens d'éliminer l'état de tension qui règne sur les lignes de démarcation pour y faire naître la tranquillité, et ce dans le cadre des conventions d'armistice, et à confier cette tâche délicate à M. Hammarskjöld, qui jouit de la confiance générale. Je suis certain que l'interprétation que j'ai donnée du projet de résolution concernant ce point coïncide exactement avec ce que vient de déclarer l'auteur du projet de résolution.

30. Avant de conclure, ma délégation tient à souligner qu'elle est toujours prête à coopérer avec le général Burns et avec M. Hammarskjöld, comme elle n'a jamais cessé de le faire, afin d'éliminer la tension sur les lignes de démarcation. Ma délégation a examiné et examinera toute proposition tendant à éliminer la tension sur les lignes de démarcation pour y faire régner la tranquillité, et ce dans le cadre de la Convention du 24 février 1949 que nous avons signée et que, partant, nous sommes toujours disposés à mettre en œuvre.

31. Telles sont les observations que je voulais faire aujourd'hui. Je me réserve le droit de répondre aux déclarations qui seront faites, le cas échéant.

32. M. SHUKAIRY (Syrie) [*traduit de l'anglais*]: A ce stade des débats, j'ai l'intention de me borner à faire un exposé préliminaire touchant certains aspects du problème.

33. Tout d'abord, je dois souligner, avec toute l'insistance dont je suis capable, que notre participation aux débats a uniquement pour objet de faire apparaître la vérité. Nous ne sommes pas venus ici avec l'idée de faire la moindre obstruction; nous ne sommes pas venus non plus pour empêcher que l'Organisation des Nations Unies confie une mission au Secrétaire général, pour lequel nous éprouvons de l'estime, de l'admiration et du respect. Si nous avons demandé à prendre part aux débats, c'est parce que cette participation est notre droit en même temps que notre devoir.

34. La question en discussion nous intéresse au premier chef et on ne peut concevoir que la question de Palestine soit utilement discutée sans notre participation. Même si nous ne l'avions pas demandé, le Conseil n'aurait certainement pas hésité à convoquer les principales parties intéressées. Ainsi, personne n'a besoin de demander quelles sont les raisons de notre présence à la table du Conseil. De même, personne ne doit se demander quel but nous nous proposons en prenant part à ces débats. Nous sommes ici parce que la question en discussion nous intéresse et qu'aucun Etat digne de ce nom ne peut trahir sa propre cause ou laisser discuter de ses intérêts en son absence. Ainsi, je dois déclarer, de façon catégorique, que nous ne sommes pas ici dans un dessein d'obstruction, mais pour faire œuvre constructive sur un terrain solide et

and have attempted to convey simply because the issue relates to our homelands. Such a charge against us does not stand up to reason.

35. The Secretary-General of our Organization has travelled far and wide in our lands. Without a resolution by the Security Council we have welcomed Mr. Hammarskjöld in our capitals. We have discussed with him every topic; we did not hesitate to meet him on every subject, for we have nothing to hide and nothing to fear. Our chief complaint, however, against Mr. Hammarskjöld was that his stay with us was short.

36. Today we are faced with an investigating mission to be entrusted to the Secretary-General. The initiative has been taken singly, unilaterally, by the United States. Contrary to a lengthy record of precedents in the past, the Security Council has before it today not a three-Power draft resolution but a one-Power draft resolution. For reasons which I shall explain at a later meeting, such a step by the United States is worthy of praise and appreciation. As regards the substance, there is a great deal to be cleared up before we can define our attitude. Clarification in this particular case is essential. The Palestine question has become a library of interpretation and definition.

37. Mr. Lodge, with his mathematical and able mind, has stated that since the armistice agreements were concluded the Security Council has met ninety different times to discuss the Palestine question. Similar calculations will reveal that our Organization, with its different bodies and principal organs, has passed no fewer than sixty resolutions on the Palestine question. Yet the situation, as described by Mr. Lodge, has been deteriorating, and the world is alarmed at the prospects which it sees in the Near East. It is for this reason, if for no other, that we do not wish the present meeting of the Council to be another meeting added to the ninety held in the past. Nor do we wish to have the present draft resolution sponsored by the United States become the sixty-first resolution adopted in vain. For these reasons, it is necessary to clarify certain matters before the Council can act.

38. In the first place, let us inquire into the objectives of the Secretary-General's mission. In the letter dated 20 March 1956 addressed to the President of the Security Council by Mr. Lodge [S/3561], it is stated that the idea is "to ascertain the extent of compliance being given to" the Security Council's resolutions of last year and the proposals of General Burns. In his opening statement before the Council the representative of the United States proposed—and I am happy to quote his words again—that "...the Council request the Secretary-General to undertake immediately a personal investigation of ways and means of settling the numerous problems which stand in the way of peace" [717th meeting, para. 10]. We therefore request the representative of the United States to clarify the position before we can take any attitude.

avec des matériaux solides. On ne peut nous accuser d'obstruction, comme certains ont voulu l'insinuer, pour la simple raison que la question intéresse nos patries. Pareille accusation ne résiste pas au moindre examen.

35. Le Secrétaire général de l'Organisation connaît déjà bien nos pays. Sans que le Conseil de sécurité adopte de résolution à ce sujet, nous avons accueilli M. Hammarskjöld dans nos capitales. Nous avons discuté avec lui tous les aspects du problème; nous n'avons pas hésité à répondre à toutes ses questions, car nous n'avons rien à cacher, ni rien à craindre. Cependant, le principal reproche que nous ayons à adresser à M. Hammarskjöld est que son séjour parmi nous a été trop bref.

36. On nous propose aujourd'hui de confier au Secrétaire général une mission d'enquête. L'initiative en a été prise uniquement et unilatéralement par les Etats-Unis. Contrairement aux nombreux précédents, le Conseil de sécurité est saisi aujourd'hui non pas d'un projet de résolution présenté par trois pays, mais d'un projet de résolution soumis par un seul pays. Pour les raisons que j'exposerai à une séance ultérieure, il convient de savoir gré aux Etats-Unis de leur initiative. Quant au fond de la proposition, nous attendrons les multiples éclaircissements qui s'imposent avant de définir notre attitude. Dans ce cas particulier, des éclaircissements sont indispensables. La question de Palestine est devenue, en effet, un monument d'interprétations et de définitions.

37. M. Lodge, avec sa compétence et son esprit mathématique, a déclaré que, depuis la conclusion des conventions d'armistice, le Conseil de sécurité s'était réuni 90 fois pour examiner la question de Palestine. J'ajouterais que, par l'intermédiaire de ses différents organes, principaux et subsidiaires, l'Organisation a adopté, au sujet de la Palestine, un total de 60 résolutions. Et cependant, comme l'a dit M. Lodge, la situation dans le Proche-Orient s'est aggravée et le monde craint de voir les événements prendre un tour redoutable. C'est pour cette raison surtout que nous ne voudrions pas que la présente séance du Conseil soit analogue aux 90 séances qui l'ont précédée. Nous ne voudrions pas non plus que le présent projet de résolution des Etats-Unis devienne la soixante et unième résolution adoptée en vain par le Conseil. C'est pourquoi il est nécessaire, avant que le Conseil prenne une décision, d'éclaircir certains aspects de la question.

38. Examinons tout d'abord le but de la mission que l'on se propose de confier au Secrétaire général. Dans la lettre du 20 mars 1956 qu'il a adressée au Président du Conseil de sécurité [S/3561], M. Lodge a déclaré qu'il y avait lieu « de se préoccuper vivement de la suite donnée » aux résolutions que le Conseil de sécurité a adoptées l'an dernier et aux propositions du général Burns. Dans la déclaration qu'il a faite devant le Conseil pour expliquer son projet, le représentant des Etats-Unis a proposé — et je suis heureux de le citer à nouveau — « que le Conseil demande au Secrétaire général d'entreprendre immédiatement une enquête personnelle sur les moyens de régler les nombreuses questions qui s'opposent au maintien de la paix » [717^e séance, par. 10]. Nous demandons donc au représentant des Etats-Unis de nous donner sur ce point quelques éclaircissements, afin de nous permettre de fixer notre position.

39. To ascertain the extent of compliance is one thing, and to investigate ways of settling problems standing in the way of peace is another thing. We should be exceedingly grateful to the representative of the United States if he would define with his usual clarity and ability the assignment of the Secretary-General. We should be equally grateful if he would be good enough to tell us the scope—I stress, the scope and the nature—of the numerous problems which stand in the way of peace and which should be the subject of thinking and action and investigation by the Secretary-General. Is it part of the mission of the Secretary-General to deal with problems of a political, economic or financial nature? We should like to know the nature of those numerous problems. This clarification is the more necessary since in the draft resolution submitted by the United States we find that the terms of reference of the Secretary-General's mission stand in need of clarification.

40. Operative paragraph 2 of the draft resolution speaks of "a survey of the various aspects of enforcement of... the four general armistice agreements". Under this provision we can think of various problems. They might be political, economic or financial. We should like to know whether the draft resolution excludes or includes such problems. What is the demarcation line for inclusion or for exclusion?

41. In operative paragraph 3 the Secretary-General is requested to arrange for the adoption of any measures—"any measures" is the phrase used in the text—which he considers would reduce existing tensions. Again, the Security Council will note that we can think of many measures of various types and of varying character. We would like to know what is the nature of those measures which the Secretary-General is requested to deal with, and which are referred to in the phrase "any measures".

42. Again, operative paragraph 3 refers specifically to withdrawal of armed forces from the demarcation lines. The armed forces on the demarcation lines, I would remind the Security Council, are there in accordance with the armistice agreements. So, what is the intention? I am not criticizing the intention. I am not trying to examine this draft resolution with a magnifying glass to ascertain the intentions behind its phraseology, but I would like to understand those intentions. As I have said, operative paragraph 3 speaks of the armed forces, and those armed forces are there in accordance with the armistice agreements. I should like to ask whether it is intended that the main assignment of the Secretary-General should be to survey violations of the armistice agreements, or to amend the armistice agreements. The draft resolution contains a sub-paragraph referring to the withdrawal of the armed forces of the demarcation lines, and, as I have said, those armed forces along the demarcation lines are there on the strength of the provisions of the armistice agreements. Then the question arises: Is the Secretary-General going to the area to investigate violations of the armistice or to investigate a matter regarding the amendment of the armistice agreements?

39. Autre chose est de déterminer la suite donnée aux décisions du Conseil, autre chose de rechercher les moyens de régler les problèmes qui font encore obstacle à la paix. Nous serions très reconnaissants au représentant des Etats-Unis s'il voulait bien définir, avec la clarté et la compétence qui lui sont habituelles, la mission du Secrétaire général. Nous lui serions également reconnaissants de bien vouloir nous indiquer quelle est la portée — je dis bien la portée — et la nature des nombreux problèmes qui font obstacle à la paix et qui devraient faire l'objet des préoccupations, des décisions, et de l'enquête du Secrétaire général. Le Secrétaire général sera-t-il appelé, notamment, à traiter de problèmes d'ordre politique, économique ou financier? Nous voudrions connaître la nature de ces nombreux problèmes. Ces éclaircissements sont d'autant plus nécessaires que nous constatons que le mandat du Secrétaire général, tel qu'il est indiqué dans le projet de résolution déposé par les Etats-Unis, appelle certaines précisions.

40. Au paragraphe 2 du projet de résolution, il est question de « l'étude des divers aspects de la mise en vigueur... des quatre conventions d'armistice général ». A notre avis, cette disposition peut appeler l'étude de divers problèmes. Ces problèmes peuvent être politiques, économiques ou financiers. Nous voudrions savoir si le projet de résolution envisage ou exclut l'étude de ces problèmes et quel critère on appliquera à cet égard.

41. Au paragraphe 3 du projet de résolution, le Secrétaire général est invité à faire le nécessaire pour que soient adoptées les mesures — « les mesures » est l'expression employée dans le texte — qu'il considérera comme devant réduire la tension actuelle. Là encore, le Conseil de sécurité constatera que nous pouvons envisager de nombreuses mesures de types différents et de nature diverse. Nous voudrions savoir quelle est la nature des mesures que le Secrétaire général est invité à prendre et ce qu'on entend par l'expression « les mesures ».

42. De même, au paragraphe 3, il est expressément question du retrait des forces armées des lignes de démarcation. Je me permettrai de rappeler au Conseil de sécurité que la présence de forces armées sur les lignes de démarcation est conforme aux conventions d'armistice. Par conséquent, que se propose-t-on de faire? Je ne critique pas les intentions qui sont à l'origine du texte des Etats-Unis. Je n'essaie pas d'examiner le projet de résolution à la loupe, afin de déterminer les intentions dont son libellé s'inspire, mais je voudrais connaître ces intentions. Comme je l'ai dit, au paragraphe 3 du dispositif on parle de forces armées; or, la présence de ces forces armées découle des conventions d'armistice. Je voudrais demander si l'on entend donner au Secrétaire général, en tant que mission principale, le soin d'enquêter sur les violations des conventions d'armistice ou d'amender ces conventions. Le projet de résolution contient cet alinéa où il est question du retrait des forces armées des lignes de démarcation et, comme je l'ai dit, si ces forces armées sont stationnées le long des lignes de démarcation, c'est en vertu des dispositions des conventions d'armistice. On est donc conduit à se poser la question suivante: le Secrétaire général se rendra-t-il dans la région pour enquêter sur des violations de l'armistice ou pour étudier une question liée à la modification des conventions d'armistice?

43. We are not pronouncing ourselves now on the question of violation, or amendment, or alteration or substitution. We simply want to know exactly what is the assignment of the Secretary-General so that we may be ready, at least in our minds, with regard to the mission.

44. Paragraph 3 of the draft resolution speaks of the establishment of local arrangements for the prevention and detection of violations. We are not against prevention and we are not against detection, but we would like to know whether these arrangements are in the nature of agreements or in the nature of added forces and machinery.

45. Paragraph 5 of the draft resolution "Requests the Secretary-General to report to the Council in his discretion but not later than one month..." This raises the question of the discretion of the Secretary-General. Although we are quite prepared to give the Secretary-General every unfettered discretion and every unfettered power, still the question remains to be answered before the Council. Does this discretion refer to the timing or to the reporting? Would his discretion be tied up, attached, to the time of producing the report, of rendering the report to the Council, or would it be a matter of the operation itself, of the act of rendering the report?

46. As we understand it, with the poor knowledge of English that we have at our command, the draft resolution gives the Secretary-General the discretion to report or not to report. This may be good; it may be bad. I do not wish to pronounce myself on giving such a discretion. But if he is pleased to report, then he should do that within one month. This is how we understand paragraph 5 of the draft resolution sponsored by the United States.

47. We would like to assure ourselves of the intention of the sponsor of the draft resolution and what his reasons are. We have to know, first of all, the real intent and the reasons for it before we can comment on paragraph 5 of the resolution one way or the other.

48. With the situation as stated by the representative of the United States, how can the Council decree an investigation without a report being rendered to the Council? It may be wise—I do not know—but we have to be conversant with the wisdom of such a course of action, which to my mind and in my humble experience in the Security Council is without a precedent. But still we are quite prepared to accept such a precedent, although it is not a healthy one. However, if there are valid reasons for it, genuine grounds for it, we are quite prepared to examine them.

49. Having put these questions, I should like to dispel any doubt, wherever it may be. These questions are submitted with the sole object of obtaining clarification, clarification compatible with the authority of the

43. Pour le moment, nous ne nous prononçons pas sur la question des violations, des amendements, des modifications ou des dispositions qui viendraient remplacer les dispositions en vigueur. Nous voulons simplement savoir exactement quelle sera la mission du Secrétaire général, de façon que nous sachions au moins à quoi en tenir.

44. Au paragraphe 3 du projet de résolution, il est également question de dispositions à prendre localement pour prévenir et constater les violations. Nous ne sommes opposés ni à cette action préventive ni à ces constatations, mais nous voudrions savoir si les dispositions envisagées prendraient la forme d'un accord ou si elles se traduiraient par la mise en place de moyens et de rouages supplémentaires.

45. Au paragraphe 5 du projet de résolution, le Secrétaire général est invité à « faire rapport au Conseil à une date qu'il fixera lui-même, mais au plus tard dans un mois... ». Cette disposition nous amène à nous préoccuper de la faculté laissée au Secrétaire général. Nous sommes tout à fait disposés à ce que le Secrétaire général agisse entièrement à sa discrétion et à ce qu'il reçoive des pouvoirs illimités, mais il n'en reste pas moins qu'une réponse à cette question doit être donnée ici. Cette faculté laissée au Secrétaire général concerne-t-elle la date à laquelle il fera rapport ou le rapport lui-même? Ne s'agit-il que de la date à laquelle il doit présenter ou faire son rapport au Conseil, ou s'agit-il de l'existence même d'un rapport?

46. Peut-être ma connaissance insuffisante de l'anglais m'induit-elle en erreur, mais je comprends que le projet de résolution laisse au Secrétaire général la faculté de faire ou de ne pas faire de rapport. C'est peut-être fort bien, c'est peut-être très regrettable. Je ne veux pas me prononcer sur l'octroi de cette faculté. De toute façon, si le Secrétaire général entend faire un rapport, il doit le présenter dans un délai d'un mois. C'est ainsi que nous comprenons le paragraphe 5 du projet de résolution déposé par les Etats-Unis.

47. Nous voudrions obtenir des précisions en ce qui concerne les intentions de l'auteur du projet de résolution et les raisons dont il s'est inspiré. Nous devons connaître ces intentions et ces motifs avant de pouvoir nous prononcer d'une façon ou d'une autre sur le paragraphe 5 du projet de résolution.

48. Etant donné la situation, telle que le représentant des Etats-Unis l'a décrite, comment le Conseil peut-il ordonner une enquête sans qu'il lui soit rendu compte? Il se peut que cette décision soit sage — je n'en sais rien — mais nous devons nous interroger sur la sagesse de pareille procédure, de pareille décision qui, pour autant que je connaisse les travaux du Conseil de sécurité, est sans précédent. Cependant, nous sommes tout à fait disposés à accepter cette innovation, bien qu'elle ne soit pas heureuse. Et il reste que si des raisons valables, des raisons fondées, la justifient, nous sommes tout à fait disposés à les examiner.

49. Ayant posé ces questions, j'aimerais dissiper tous les doutes, quels qu'ils puissent être. Ces questions sont posées uniquement en vue d'obtenir des éclaircissements, que les pouvoirs du Conseil, la déférence due au Secré-

Council, worthy of the integrity of our Secretary-General, and consistent with our rights and duties as Members of the United Nations. To be successful, this mission of the Secretary-General must be crystal clear from the very beginning. With good will and the best intentions, such a mission should start with a clarification of the mission.

50. It is needless to state that we welcome a survey of the extent of compliance with the armistice agreements and the resolutions of the Security Council adopted last year. We are not in the wrong and we do not fear any investigation, particularly when the investigation is carried out by the Secretary-General. Our armed forces near the demilitarized zones and the demarcation lines are there in accordance with the letter and spirit of the armistice Agreement. We have declared our readiness to implement the resolutions of the Security Council adopted last year and to examine the various proposals put forward by General Burns. Thus, in principle, we agree to the idea of investigation, free from any ambiguity or obscurity. We are justified in being exceedingly sensitive and sometimes, I venture to say, unduly sensitive in our reactions to international documents.

51. We should not forget that the problem of Palestine is the outcome of ambiguous declarations and obscure instruments. One of the reasons even for the meeting of the Council today is the ambiguity of the past. We should not repeat the very same blunder that brought the present situation. For our part, we are determined to respond only in an atmosphere of clarity.

52. Mr. LIVERAN (Israël): I wish at this stage merely to express the regret of the head of my delegation, who is unavoidably absent from this meeting. I also wish to request that the right of the head of my delegation to deal with the aspects of the item on the agenda of the Council be reserved until he avails himself of it at a future occasion.

53. Mr. LODGE (United States of America): Let me say briefly that I quite understand the desire of the representatives of Egypt and Syria for clarity, their desire to understand thoroughly, and in sharp focus, just exactly what the intent is. Let me say to both of them that if I were in their place, that is what I should want.

54. The questions, as I heard both of the representatives raise them here today for the first time, without having the benefit of reading the texts, can, I think, be quickly and clearly answered and in a way which I am sure will be satisfactory to the parties. In order to show maximum respect to all concerned, I shall not, however, answer them categorically today, but I shall read over these questions carefully and reply at our next meeting. To be as responsive as I can, however, I would say now that the understanding expressed by the representative of Egypt concerning the draft resolution is fully in accord with my opening remarks t this

taire général et le souci de nos droits et de nos devoirs de Membres de l'Organisation des Nations Unies rendent souhaitables. Pour être couronnée de succès, la mission du Secrétaire général doit être très clairement définie dès le début. Bien que la plus grande bonne volonté et les meilleures intentions soient à l'origine de cette initiative, il faut d'abord bien préciser ce que sera une telle mission.

50. Il va sans dire que nous serons heureux de voir enquêter sur la suite donnée aux conventions d'armistice et aux résolutions que le Conseil de sécurité a adoptées l'année dernière. Nous ne sommes pas fautifs et nous ne redoutons aucune enquête, surtout une enquête menée par le Secrétaire général de l'Organisation. La présence de nos forces armées à proximité des zones démilitarisées et des lignes de démarcation est conforme à la lettre et à l'esprit de la Convention d'armistice. Nous nous sommes déclarés disposés à appliquer les résolutions que le Conseil de sécurité a adoptées l'année dernière et à examiner les diverses propositions présentées par le général Burns. Ainsi, en principe, nous approuvons l'idée d'une enquête ne laissant place à aucune ambiguïté ou obscurité. Nous sommes fondés à faire preuve d'une minutie extrême — parfois même excessive, me risquerai-je à dire — lorsqu'il s'agit de documents internationaux.

51. Nous ne devrions pas oublier que le problème de la Palestine est le résultat de déclarations ambiguës et de textes obscurs. Notre réunion d'aujourd'hui au Conseil est elle-même due en partie aux équivoques passées. Il ne faut pas commettre à nouveau les erreurs qui sont à l'origine de la situation actuelle. Pour notre part, nous ne sommes décidés à ne coopérer que dans une atmosphère de parfaite clarté.

52. M. LIVERAN (Israël) [*traduit de l'anglais*]: Je voudrais seulement, pour l'instant, exprimer les regrets du chef de ma délégation, qui s'est trouvé dans l'impossibilité de participer à cette séance. Je souhaite également réserver le droit du chef de la délégation israélienne de faire connaître par la suite ses observations sur les divers aspects de la question qui figure à l'ordre du jour du Conseil.

53. M. LODGE (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*]: Permettez-moi de dire brièvement que je comprends parfaitement le désir des représentants de l'Égypte et de la Syrie d'obtenir des éclaircissements et de saisir parfaitement et avec une grande précision le but exact du projet de résolution. Je tiens à dire à ces deux représentants que, si j'étais à leur place, je voudrais également le savoir.

54. Aux questions que j'ai entendu ces deux représentants poser ici pour la première fois, sans avoir encore eu la possibilité d'en lire le texte, je crois qu'il est possible de répondre rapidement et clairement, d'une façon qui, j'en suis sûr, donnera satisfaction aux deux parties. Par souci de respect à l'égard de tous les intéressés, je ne répondrai pas aujourd'hui à ces questions de façon catégorique, mais je les lirai soigneusement et y répondrai à notre prochaine séance. Cependant, pour témoigner de ma bonne volonté, je dirai dès maintenant que l'interprétation donnée par le représentant de l'Égypte au projet de résolution correspond exactement aux obser-

meeting. That, I think, is all I feel I should say now, but I will make a further reply at the next meeting.

55. Mr. RIZK (Lebanon): My delegation would have liked to be able to participate in the debate today. Unfortunately, we were not in a position to do so, and accordingly we should like to reserve our right to express our views on the draft resolution before the Council at the next meeting, which is scheduled for 3 April.

56. The PRESIDENT: We have had, I think, a useful meeting. We have heard the views of three other members of the Council, the representatives of some of the Governments especially interested have spoken, and the representatives of two others have informed us that they wish to speak at a later stage.

57. Two of the representatives of the interested Governments who have spoken have asked for clarification on certain points. This no doubt will be given to them. The sponsor of the draft resolution, the representative of the United States, has undertaken to give these clarifications at our next meeting, having already in his further statements today given supplementary explanations of the purposes and reasons for his proposal.

58. I think, therefore, that it can be confidently expected that the Council will make rapid progress at its next meeting and, indeed, I hope that we shall be to bring to a successful conclusion our discussion of what is undoubtedly an urgent problem, and that we shall then be able to come to the vote so that the Secretary-General will be able to set out on the mission with which he is to be entrusted under the draft resolution before us.

59. The question of adjournment was discussed at our last meeting, and unless I hear any objection I shall arrange with my successor as President of the Council the reconvening of the Council for next Tuesday, 3 April.

The meeting rose at. 5.5 p.m.

vations que j'ai faites au début de la séance. C'est là, je crois, tout ce que je puis dire maintenant ; je répondrai plus longuement à la prochaine séance.

55. M. RIZK (Liban) [*traduit de l'anglais*] : Ma délégation aurait beaucoup aimé pouvoir participer au débat d'aujourd'hui. Malheureusement nous ne sommes pas à même de le faire et, pour cette raison, nous aimerions réserver pour la prochaine séance, qui doit se tenir le 3 avril, notre droit de faire connaître au Conseil notre avis sur le projet de résolution.

56. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je pense que la séance d'aujourd'hui a été utile. Nous avons entendu les opinions de trois autres membres du Conseil ; les représentants de certains des gouvernements que la question intéresse particulièrement ont pris la parole et les représentants de deux autres gouvernements nous ont fait savoir qu'ils désiraient prendre la parole ultérieurement.

57. Deux des représentants des gouvernements intéressés qui ont pris la parole ont demandé des précisions sur certains points. Ces précisions leur seront données. Le représentant des Etats-Unis, auteur du projet de résolution, s'est engagé à donner ces précisions à notre prochaine séance et, dans les nouvelles déclarations qu'il a faites aujourd'hui, il a fourni des explications complémentaires sur les buts de sa proposition et les raisons qui l'ont motivée.

58. Il me semble donc qu'il y a tout lieu d'escompter que les travaux du Conseil avanceront rapidement à sa prochaine séance ; j'espère qu'il nous sera possible de mener à bonne fin notre discussion de ce problème, qui présente indiscutablement un caractère d'urgence, et que nous pourrons procéder au vote afin que le Secrétaire général soit à même d'entreprendre la mission qui doit lui être confiée aux termes du projet de résolution qui nous est soumis.

59. La question de l'ajournement a déjà été discutée à notre dernière séance et, si aucune objection n'est formulée, je m'entendrai avec mon successeur à la présidence du Conseil de sécurité pour qu'il prenne toutes dispositions utiles afin de convoquer le Conseil pour mardi prochain, 3 avril.

La séance est levée à 17 h. 5.